



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le trente-et-un mai deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. COUDASSOT-BERDUCOU (pouvoir à Mme MOULHARAT), Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme TOULLIER (pouvoir à Mme CHRIST), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), Mme BAYET.

**ABSENTS** : Néant

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Marie-Laure FAURE est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR**

- ✓ **Adoption du compte rendu de la séance du 13 avril 2023**
- ✓ **Décision prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- ✓ **Abrogation délibération n°D17\_18 « Régime indemnitaire : Mise en place RIFSEEP à compter de 2017 / Modification n°2 »**
- ✓ **Contrat de Mixité Sociale 2023-2025**
- ✓ **Création d'un carré musulman**
- ✓ **« Amélia 2 » : Attributions de subventions**
- ✓ **Tarifs emplacements Food trucks et exposants - Été 2023**
- ✓ **Prix repas personnes extérieures**
- ✓ **Modernisation de l'éclairage public – Convention SDE 24**
- ✓ **Convention Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche**
- ✓ **Contrats d'entretiens équipement froid, matériels de cuisson et laverie bâtiments communaux**
- ✓ **AMO – Voie douce**
- ✓ **Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028**

- ✓ Adhésion au service archives du CDG 24
- ✓ Modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne
- ✓ Questions et communications diverses

#### **D40\_23 - Adoption du compte rendu de séance du 13 avril 2023**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de séance du 13 avril 2023.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **ADOPTE** le compte rendu de séance du 13 avril 2023.

#### **D41\_23 - Décision prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par délibération n°D30\_20 du 8 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. A charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente la décision qu'il a prise dans le cadre de cette délégation et qui a été transmise par mail dans son intégralité avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

#### **Décision prise au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 13 avril 2023 :**

- Renouvellement ligne de trésorerie  
(Décision n° D39\_23 du 12/05/2023)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **PREND ACTE** de cette décision.

#### **D42\_23 - Abrogation délibération n°D17\_18 « Régime indemnitaire : Mise en place RIFSEEP à compter de 2017 / Modification n°2 »**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le RIFSEEP a été mis en place par la délibération n°D47A\_17 en date du 24 avril 2017.

Monsieur le Maire précise que cette délibération a été modifiée une première fois par la délibération n°D108\_17 du 28 août 2017 puis une seconde fois par la délibération n°D17\_18 du 26 février 2018 afin de garantir le maintien des primes et indemnités, dans la même proportion que le traitement, pour les congés de longue maladie, congés de longue durée ou congés de grave maladie.

Le Conseil d'État dans sa décision du 21 novembre 2021 (n°448779), la Cour administrative d'appel de Nantes dans sa décision du 12 avril 2022 (n°21NT02956), le Préfet de la Dordogne dans son courrier ayant pour objet le bilan du contrôle de légalité pour l'année 2022, il est obligatoire de supprimer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

La délibération n°D17\_18 du 26 février 2018 portant « RÉGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE RIFSEEP À COMPTER DE 2017 / MODIFICATION N°2 » est en l'état entachée d'illégalité, il est donc nécessaire de procéder à l'abrogation de cet acte conformément à la demande de Monsieur le Préfet de Dordogne.

Monsieur Fabrice PUGNET indique rejoindre les propos de Monsieur le Maire concernant la différenciation entre les primes de la Fonction Publique et celles du secteur privé. Il indique que dans cette situation, il s'agit d'une variable d'ajustement assez conséquente car les salaires sont très bas. Il souligne notamment le

caractère « pervers » de la disparition des primes dans une situation d'arrêt maladie qu'il trouve totalement honteuse, et ajoute ne pas être étonné par les choix du gouvernement en place et de la législation qui a été votée. Monsieur Fabrice PUGNET précise que l'opposition s'abstiendra sur ce vote car elle se refuse « d'être le bras armé » de ce type de politique quand bien même le fait que cette décision relèverait du Conseil d'État.

Monsieur le Maire indique partager en grande partie l'idée précédemment exposée par Monsieur Fabrice PUGNET. Il rappelle que les primes dans le secteur privé sont intégrées dans le salaire a contrario de la Fonction Publique.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (par 19 voix pour et 5 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY)

- **ABROGE** la délibération n°D17\_18 du 26 février 2018 « RÉGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE RIFSEEP À COMPTER DE 2017 / MODIFICATION N°2 » à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- **MAINTIENT** la délibération n°D47A\_17 « RÉGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DU RIFSEEP » du 24 avril 2017 ;
- **MAINTIENT** la délibération n°D108\_17 « RÉGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DU RIFSEEP À COMPTER DE 2017 / MODIFICATION N°1 » du 28 août 2017.

### **D43\_23 - Contrat de Mixité Sociale 2023-2025**

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires. Pour ce faire, elle crée le contrat de mixité sociale : de dispositif est détaillé dans l'article L.302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre les objectifs de rattrapage SRU et conclu, pour une durée de trois ans renouvelables, entre une commune, l'État, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre.

Il peut être signé par toute personne morale susceptible, par son action, de contribuer aux objectifs de rattrapage SRU (délégataire des aides à la pierre, EPF, bailleurs sociaux, etc.)

Le contrat de mixité sociale détermine notamment, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre ainsi que les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements sociaux et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires.

Il peut venir ajuster le taux de rattrapage réglementaire de 33% : en effet, le Préfet peut abaisser le taux de rattrapage durant 3 triennaux consécutifs (9 ans) dans la limite de :

- 25% pour les communes soumises au taux de référence de 33% : sur notre territoire, pourraient être concernés Chancelade et Trélissac ;
- 40% pour les communes soumises au taux de référence de 50% (pas de communes concernées sur notre territoire) ;
- 80% pour les communes soumises au taux de référence de 100% (pas de communes concernées sur notre agglomération).

Le contrat de mixité sociale est annexé au programme local de l'habitat, après délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné.

## Le Contrat de Mixité Sociale de Chancelade – CMS

La commune de Chancelade et la Préfecture, dans la continuité du précédent Contrat de Mixité Sociale, a souhaité signer un nouveau contrat de mixité sociale tout en maintenant ses obligations à 33% de rattrapage en matière de logements sociaux sur la période 2023-2025.

En effet, plusieurs opérations de logements sociaux sont en cours sur la commune et les objectifs ainsi fixés devraient être atteints. Sur la période triennale postérieures à 2025 ; le contrat de mixité sociale pourra être « abaissant » si la commune éprouve des difficultés à remplir ses obligations. Ainsi sur la période 2023-2025, les objectifs quantitatifs stipulés dans le contrat de mixité sociale seront les suivants :

CHANCELADE				
Logement sociaux manquants au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023-2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
165	33%	54	33%	54

Les engagements de la commune de Chancelade sont par ailleurs détaillés dans le projet de contrat de mixité sociale en annexe. Ils portent essentiellement sur :

- une veille foncière, en partenariat avec l'EPF de Nouvelle-Aquitaine et une vigilance sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ;
- des financements communaux au logement social, en s'appuyant sur le règlement d'intervention en faveur du logements social du Grand Périgueux ;
- des incitations à produire du logement social auprès des bailleur sociaux et des propriétaires privés qui souhaiteraient conventionner leur logement (action de concertation, sensibilisations, etc.) ;
- une vigilance sur les attributions afin que le logement social puisse aussi bénéficier aux publics dits « prioritaires ».

Les engagements de l'agglomération s'appuient sur le règlement d'intervention en faveur du logement social de l'agglomération. Le Grand Périgueux pourra également sensibiliser de potentiels propriétaires bailleurs à conventionner dans le cadre de son OPAH RU.

Le département de la Dordogne, sollicité par la commune de Chancelade pour être signataire du contrat, s'appuie également sur ses aides propres au logement social dans les communes soumises à loi SRU. Pour animer ce contrat la commune va organiser un comité de pilotage annuel auquel tous les signataires seront conviés.

Monsieur Daniel LAGOUTTE rappelle que la commune de Chancelade avait pour objectif en 2005 la création de 327 logements sociaux représentant 20% des résidences principales. Il ajoute qu'aujourd'hui ce taux de réalisation est à 12,3%, ce qui correspond à 265 logements (soit 31% de T2, 42% de T3 et 26% de T4). Il précise que le déficit au 1<sup>er</sup> janvier 2022 était de 165 logements et que le taux de rattrapage fixé dans le cadre de ce contrat est de 33% ce qui représente la construction de 54 logements sur 3 années (2023 à 2025). Il indique que la loi du 20 février 2022 est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU pour donner aux communes un mécanisme de rattrapage soutenable pour les collectivités déficitaires.

Monsieur Daniel LAGOUTTE précise à l'assemblée que les 165 logements manquants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 intègrent : la 1<sup>ère</sup> tranche de Chercuzac, la résidence intergénérationnelle de la rue des Fleurs et les 19 logements chemin des anciennes fermes par la société Clairtienne.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier a été fait suite au précédent CMS porté par la municipalité précédente.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le contrat de mixité sociale 2023-2025 de la ville de Chancelade joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce contrat.

#### **D44\_23 - Création d'un carré musulman**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAPEYRONNIE

Dans les cimetières, la loi du 14 novembre 1881, dite « *sur la liberté des funérailles* », a posé le principe de non-discrimination dans les cimetières, et supprimé l'obligation de prévoir une partie du cimetière, ou un lieu d'inhumation spécifique, pour chaque culte.

Ce principe de neutralité des cimetières a été confirmé par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'État.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service public que constitue le cimetière communal poursuit deux objectifs : accorder aux familles la liberté d'organiser les funérailles conformément aux vœux du défunt et garantir l'égalité de traitement des cultes funéraires. Or, les modes et lieux de sépultures existants ne sont pas toujours compatibles avec les usages religieux ou les dernières volontés.

Depuis plusieurs années, un assouplissement a été porté à la règle de neutralité des cimetières. Plusieurs circulaires ont été publiées dans ce sens, notamment une circulaire du ministre de l'Intérieur du 19 février 2008 dans laquelle il est indiqué que le développement d'espaces confessionnels paraissait être la solution à privilégier pour résoudre les difficultés et faciliter l'intégration issues des familles de l'immigration.

Cette circulaire rappelle que le Maire doit veiller à ce que les parties publiques du cimetière ne comportent aucun signe distinctif de nature confessionnelle, que l'espace confessionnel ne doit pas être isolé des autres parties du cimetière par une séparation matérielle de quelque nature qu'elle soit conformément à la loi du 14 novembre 1881.

L'ensemble des règles et prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité, notamment celles relatives à la conservation des corps et à leur mise en bière doivent être strictement respectées ; l'inhumation directement en pleine terre et sans cercueil ne peut être acceptés (article R.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il proposé d'aménager un espace pour les personnes de confession musulmane souhaitant être inhumées sur la commune de Chancelade.

Selon le rite, les concessions sont orientées en direction de la Mecque.

La gestion de ce carré s'exercera dans le cadre du règlement intérieur des cimetières de la ville.

Les tarifs fixés concernant les concessions et la taxe d'inhumation, seront applicables sur toutes les concessions de ce carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (par 22 voix pour et 4 abstentions : M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE) et Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET))

- **APPROUVE** la création d'un carré musulman au cimetière de la ville de Chancelade ;
- **FIXE** l'emplacement conformément au plan ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## D45\_23 - « Amélia 2 » : Attributions de subventions

Rapporteuse : Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre du programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, la commune de Chancelade accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Lors de la commission Amélia 2 en date du 19 avril 2023, un dossier de demande d'aide a été présenté :

- **Madame KOWALSKI Gilberte** sollicite une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement sis Rue du 19 mars, 24650 CHANCELADE d'un montant de **22 388,19€ HT**. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de **1 000,00€**.
- **Monsieur et Madame BRANTHOME Jean-Marc et Véronique** sollicitent une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur logement sis 1 Allée des Bruyères, 24650 CHANCELADE d'un montant de **25 410,20€ HT**. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de **1 000,00€**.
- **Madame CHABLINE Mireille** sollicite une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement sis 18 Rue des Dahlias, 24650 CHANCELADE d'un montant de **14 439,62€ HT**. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de **791,28€**.
- **Monsieur et Madame ACHIT Mohamed et Khadija** sollicitent une aide pour la réalisation de travaux d'adaptation de leur logement sis 25 Avenue Jean Jaurès, 24650 CHANCELADE d'un montant de **3 981,04€ HT**. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de **199,05€**.

Lors de la commission Amélia 2 en date du 17 mai 2023, un dossier de demande d'aide a été présenté :

- **Madame ALONSO KIANSKY Vanessa** sollicite une aide pour la réalisation de travaux de rénovation contre le mal logement de son logement sis 208 Chemin des Petites Fontaines, 24650 CHANCELADE d'un montant de **72 024,01€ HT**. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de **1 500,00€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **ACCORDE** une aide de **1 000,00€** à **Madame KOWALSKI Gilberte** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement ;
- **ACCORDE** une aide de **1 000,00€** à **Monsieur et Madame BRANTHOME Jean-Marc et Véronique** pour la réalisation de rénovation énergétique de leur logement ;
- **ACCORDE** une aide de **791,28€** à **Madame CHABLINE Mireille** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement ;
- **ACCORDE** une aide de **199,05€** à **Monsieur et Madame ACHIT Mohamed et Khadija** pour la réalisation de travaux d'adaptation de leur logement ;
- **ACCORDE** une aide de **1 500,00€** à **Madame ALONSO KIANSKY Vanessa** pour la réalisation de travaux de rénovation contre le mal logement de son logement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à leur mise en œuvre.

## D46\_23 - Tarifs emplacements Food trucks et exposants - Été 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAPEYRONNIE

Les manifestations estivales « *Vendredis sous les étoiles* » proposées à la « *Villa Marquet* » sont renouvelées pour l'été 2023. Elles se dérouleront tous les vendredis soir du 7 juillet au 18 août 2023. Dans le cadre de ces manifestations, le marché gourmand et fermier organisé parallèlement tous les vendredis soir, est également renouvelé. Il est donc nécessaire de fixer pour 2023, le tarif de l'emplacement de marché pour les Food trucks et pour les exposants.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de l'emplacement pour les Food trucks à :

- 40€ par emplacement pour les Food trucks réguliers,
- 50€ par emplacement pour les Food trucks passagers.

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2023, les tarifs de l'emplacement fixés en 2022 pour les exposants à :

- 2€ le mètre linéaire avec électricité pour les abonnés,
- 1€ le mètre linéaire sans électricité pour les abonnés,
- 3€ le mètre linéaire avec électricité pour les passagers,
- 2€ le mètre linéaire sans électricité pour les passagers.

Par ailleurs, la commune de Chancelade accueillera au complexe sportif les Vintage Days les 2 et 3 septembre 2023. Monsieur le Maire propose que le tarif d'emplacement des marchés gourmands pour les Food trucks soit appliqué pour ces deux jours également, soit :

- 40€ par emplacement pour les Food trucks réguliers,
- 50€ par emplacement pour les Food trucks passagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **FIXE** les tarifs par emplacement pour les marchés tels que présentés supra ;
- **FIXE** les tarifs par emplacement pour les Vintage Days tels que présentés supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## D47\_23 - Prix repas personnes extérieures

Rapporteuse : Madame Marie-Laure FAURE

Afin de tenir compte de la possibilité pour les personnes bénéficiant des repas à domicile, de déclarer cette prestation (hors livraison) aux impôts, il est apparu nécessaire de clarifier les tarifs appliqués aux prestations réalisées par la cuisine centrale afin d'éviter toute confusion par rapport aux populations ciblées.

Deux prestations sont particulièrement concernées par cette tarification le portage à domicile et la fourniture des repas dans la cadre de manifestation organiser sur la commune.

Considérant que le prix de revient d'un repas dans le cadre de la restauration scolaire a été évalué pour l'année 2022 à :

Restaurant scolaire		Repas à domicile	
Repas	9,26€	Repas	11,81€
Repas avec service	11,67€	Repas livré	14,93€
Repas avec animateur	11,98€		
Pour Information moyen facturé			
Restaurant scolaire		Repas à domicile	
4,01€		6,35€	

Monsieur le Maire propose au conseil d'appliquer le tarif de 10€ pour les repas pouvant être demandés dans la cadre des manifestations organisées sur la commune.

Monsieur le Maire indique que jusqu'à maintenant cette prestation n'existait pas et que désormais lorsqu'il y aura des spectacles les repas seront facturés aux artistes ou à l'association gestionnaire de la manifestation.

Madame Marie-Laure FAURE précise que le calcul de la tarification s'est basé sur une évaluation du coût des repas du restaurant scolaire, ceux issus de la partie fabrication mais également du coût du service.

Monsieur Emmanuel DUPEYRAT annonce trouver cette démonstration quelque peu brumeuse / nébuleuse. Selon lui, cela donne l'impression que quelqu'un qui souhaiterait organiser une manifestation sur la commune peut commander des repas à notre service de restauration.

De plus, il sollicite des précisions concernant les demandes de repas formulées par des personnes extérieures pour l'organisation d'une manifestation sur le territoire communal.

Monsieur le Maire explique que pour bénéficier de ce service il est impératif que la manifestation ait un caractère communal ou au moins public, que notre service de restauration communale ne peut intervenir que sur des actions communales prioritairement, et éventuellement (sous toutes réserves) sur des actions ayant un caractère public qui n'émane pas obligatoirement de la commune (Exemple : Demande du Grand Périgueux pour une réunion organisée dans nos locaux, salles communales). Monsieur le Maire explique qu'il existe déjà une procédure et que l'avis du responsable de service est obligatoirement sollicité. Il souligne que les demandes hors communes seront automatiquement refusées et que le principe et les conditions de ce service seront précisées.

Monsieur Emmanuel DUPEYRAT rappelle que ce service est efficient la quasi-totalité de l'année et alerte sur la production de repas durant les périodes de vacances scolaires et les week-ends car le fonctionnement n'est pas le même que le reste du temps. Néanmoins, il considère cette idée intéressante car la collectivité a la capacité à produire des repas de qualité et ajoute qu'économiquement cela peut être un pertinent.

Pour plus de clarté, Monsieur le Maire, suite aux différentes interventions propose d'ajouter dans le délibéré que ce tarif ne s'applique qu'aux manifestations organisées sur la commune par associations communales ou institutions revêtant un intérêt public manifeste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **CRÉÉ** un tarif pour les prestations extérieures hors restauration scolaire et portage à domicile d'un montant de 10€ ;
- **PRÉCISE** que ce tarif ne s'applique qu'aux manifestations organisées sur la commune par des associations communales ou institutions revêtant un intérêt public manifeste ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

#### **D48\_23 - Modernisation de l'éclairage public – Convention SDE 24**

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La commune de Chancelade, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public du département, réalisé par le SDE 24, a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33%.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité par poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement ;
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes, les détails figurent dans le projet de convention ci-annexé ;
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux ;
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Ces travaux ont pour objectifs de remplacer les 376 foyers vétustes et énergivores sur la commune, et ainsi permettre une économie de 41% de la puissance consommée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- **RETIENT** une durée de réalisation des travaux de 3 années maximum pour un démarrage en 2023 à compter de l'octroi de la subvention demandée au titre du fonds vert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

#### **D49\_23 - Convention Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche**

Rapporteuse : Madame Sylvie CHRIST

Dans le cadre d'une démarche volontaire d'autocontrôle de la qualité bactériologique des produits élaborés et distribués par notre service de restauration ainsi que des prélèvements pour la potabilité de l'eau et la recherche de la légionelle dans l'eau chaude des différents bâtiments communaux (vestiaires...), et afin de garantir une sécurité sanitaire pour les utilisateurs et la commune, il est proposé d'actualiser et renouveler la convention déjà en place avec le laboratoire départemental d'analyse et de recherche pour un programme d'intervention mensuel et suivant les tarifs proposés :

- L'analyse bactériologique d'un plat cuisiné : 33,20€ HT,
- L'analyse bactériologique d'une pâtisserie : 33,90€ HT,
- L'analyse bactériologique d'un produit de charcuterie cuite : 37,90€ HT,
- L'analyse bactériologique d'une préparation de végétaux avec féculents : 41,20€ HT,
- L'analyse bactériologique d'une préparation de végétaux avec produit d'origine animale : 36,90€ HT,
- L'analyse bactériologique d'une préparation de végétaux, manipulés, ensaucés : 23,60€ HT,
- Le contrôle de désinfection d'une surface est facturé au tarif de 6,40€ HT / point,
- Les frais de dossier et de déplacement sont fixés à 5 + 5€ HT / passage,
- Le prélèvement et l'analyse de légionelles sont facturés 60€ HT / point de prélèvement,
- Le prélèvement et le contrôle de potabilité B1 est facturé 29,80€ HT.

Cette convention est établie pour une durée de 2 ans, soit 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ADOpte** la convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche du Conseil Départemental de la Dordogne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **D50\_23 - Contrats d'entretiens équipement froid, matériels de cuisson et laverie bâtiments communaux**

Rapporteuse : Madame Sylvie CHRIST

Conformément à l'article 3 bis décret du 7 décembre 1992, il appartient aux détenteurs d'équipement de réfrigération ou de climatisation de s'assurer du bon entretien de leurs équipements : « Ils doivent faire procéder, par une entreprise remplissant les conditions prévues par le présent décret, au moins une fois par an, ainsi que lors de la mise en service et lors des modifications importantes de leurs équipements, à un contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes en prenant toutes mesures pour mettre fin aux fuites de fluides frigorigènes constatées ».

Le présent contrat a pour but de formaliser les conditions de contrôle d'entretien régulier, de dépannage des matériels et des installations équipement froid dans les différents bâtiments communaux soit :

- ✓ Le restaurant scolaire (élémentaire et maternel),
- ✓ La salle de convivialité,
- ✓ Le centre culturel.

Le contrat comprend aussi les prestations de contrôle et d'entretien régulier et de dépannage des matériels des installations équipement chaudes et de la laverie.

Après consultation la société AXIMA à SANILHAC a été retenue. Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de cinq ans pour un montant de 2 490,00€ TTC.

Monsieur Emmanuel DUPEYRAT demande à Monsieur le Maire si la commune est dotée de groupes de froid.

Monsieur le Maire lui précise que ces contrats ne concernent que les matériels de cuisine, uniquement ce qui en lien avec la cuisson et le stockage dans des lieux réfrigérés. Il ajoute que la climatisation n'est pas incluse dedans.

Monsieur Emmanuel DUPEYRAT précise que dans son idée initiale les contrats auraient pu être couplés avec les autres entretiens de climatisation.

Monsieur le Maire indique que la climatisation correspond à une autre prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** les contrats d'entretiens équipement froid, matériels de cuisson et laverie bâtiments communaux ainsi présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## **D51\_23 - AMO – Voie douce**

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La commune souhaite mener à bien, entre 2023 et 2025, une opération de création d'une voie douce cyclable d'environ 7km allant de Château-l'Évêque aux berges de l'Isle.

Afin d'accompagner cette opération, Monsieur le Maire propose de désigner la société TEC INFRA dont le siège social est à Saint-Astier comme maître d'œuvre chargé, notamment, d'établir le programme détaillé de l'opération, de préparer et d'accompagner le recrutement des prestataires, d'accompagner les phases de conception, d'exécution et de réception de l'ouvrage pour le 1<sup>er</sup> tronçon (Berges de l'Isle – Place des Maines)

La présente proposition de désignation est faite en application des articles R.2122-8 et R.2172-1 et suivant du Code de la commande publique.

Les missions de bases sont :

- ✓ Études de projet (PRO),
- ✓ Assistance à la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération et aux opérations de réception (ACT et AOR),
- ✓ Visa des études d'exécution (VISA),
- ✓ Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET). Les prestations à réaliser au titre de cet élément de mission s'entendent pour :
  - Une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de 16 mois maximum (y compris 4 semaines de préparation de chantier).
  - Une fréquence de réunions de chantier de 1 par semaine au moins.
  - La participation, à minima, du mandataire (directeur de l'exécution des travaux) est exigé lors des réunions de chantier. Au besoin ou si nécessaire, il pourra être accompagné de l'un ou de plusieurs membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le coût de cette prestation peut être estimé à 37 400€ HT soit un taux d'honoraire fixé à 3,8%.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DÉSIGNE** la société TEC INFRA comme maître d'œuvre chargé de la création d'une voie douce cyclable tronçon 1 pour un montant de 37 400€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

#### **D52\_23 - Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028**

Rapporteuse : Madame Maryline RENAUD

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire.

Monsieur le Maire explique que le plan départemental de la lecture publique, porté par le Conseil Départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental de lecture publique. Le plan départemental de lecture publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

La convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique qui permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP), précise les conditions minimales que la commune s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Monsieur précise que le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord fournira à la bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ADOpte** la convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique jointe en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

## D53\_23 - Adhésion au service archives du CDG 24

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la commune en matière de conservation des archives et fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives

Dans ce cadre, il peut effectuer :

- Tris et classement des documents d'archives,
- Formation et conseils en archivage auprès du personnel de la collectivité,
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique,
- Suivi et remises à jour régulières du classement mis en place.

L'ensemble de ces prestations sera assuré à la collectivité moyennant une participation horaire de 45€, intervention sur site. Face à l'obligation faite à la commune d'avoir des archives répertoriées et classées selon les normes en vigueur, il est proposé de retenir la prestation du service des archives du CDG 24 pour l'année 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de retenir cette prestation à compter de juillet 2023 pour tenir compte des calendriers, et ajouter cependant, que la prestation sera confirmée ou infirmée lors de la préparation du BP 2024.

Monsieur le Maire souligne que le travail d'archivage est une tâche extrêmement fastidieuse et qu'à ce jour l'ensemble des communes du département n'a pas engagé cette démarche. Il précise que cette adhésion doit être signée afin que la collectivité puisse être intégrée sur liste d'attente. Il ajoute que cette prestation sera vraisemblablement effective d'ici 3 années et que son coût est estimé aux environs de 25 000€. Il complète en indiquant que l'opération financière sera intégrée dans le budget 2024.

Monsieur Fabrice PUGNET demande si cette prestation inclut l'ensemble des documents administratifs (tous types de courriers etc.).

Monsieur le Maire lui confirme que cela comprendra à tout ce qui correspond à la réglementation en vigueur.

Monsieur Fabrice PUGNET souhaite savoir si le CDG accompagnera la collectivité pour la destruction de documents.

Monsieur le Maire précise également que le service archives propose également la destruction. Il souligne que ce qui pose question sera le choix du local et que cette décision sera étudiée en commission municipale (choix de l'emplacement, conditions d'accès etc.).

Monsieur Fabrice PUGNET ajoute qu'il pensait que cette prestation envisagée de récupérer la documentation pour un archivage dans un local du département.

Monsieur le Maire confirme que certains documents selon l'intérêt, pourront être déplacés aux archives départementales.

Monsieur Fabrice PUGNET propose un accompagnement de l'administration pour qu'elle monte en compétence dans cette thématique.

Monsieur le Maire indique que cela fait partie « du package » et qu'une d'organisation pérenne sera aussi proposée. Il complète en précisant que les conditions de consultation seront également précisées et que la collectivité désignera un agent responsable de la tenue des archives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DÉCIDE** d'adhérer au service facultatif de remplacement et de renfort pour l'aide au classement de ses archives auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au paiement de la participation seront ouverts au chapitre du budget 2024 prévu à cet effet, sous réserve des possibilités financières de la commune ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération.

#### **D54\_23 - Modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne**

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

**Vu** l'article L.5511-1 du CGCT qui prévoit que : « Le département, les communes et les EPCI peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique et financière » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'ATD 24 en date du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24 ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'ATD 24 en date du 29 novembre 2022 précisant les modifications des statuts de l'ATD 24 ;

**Vu** les statuts modifiés de l'ATD 24 ;

Il est précisé que l'adhésion à l'ATD 24 permet aux collectivités :

- D'avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
  - Conseils, études d'opportunité et d'études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial,
  - Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires,
  - Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale.
- De souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24.

Monsieur Fabrice PUGNET, en qualité de membre de la commission des finances désireux de faire des économies, interroge Monsieur le Maire pour savoir si l'assistance juridique de la collectivité passée avec un organisme de droit privé ne peut pas être interrompue et être adossée sur la compétence de l'ATD.

Monsieur le Maire en réponse indique que l'ATD est principalement consultée pour les aspects techniques d'urbanisme mais pas pour l'aspect financier.

Monsieur le Directeur Général des Services complète et précise que l'ATD accompagne juridiquement la collectivité pour le montage des marchés publics, toutefois pour défendre ou ester en justice il n'est pas compétent devant les tribunaux d'où l'intérêt de faire appel au cabinet Boissy et Avocats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** les statuts de l'ATD 24 ainsi modifiés ;
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire comme son représentant au sein des organes délibérants à l'ATD 24.

## Questions et communications diverses

Madame Céline CALEIX fait remarquer à l'assemblée que l'implantation des 2 panneaux de signalisation « STOP » au niveau de l'allée des Alisiers sont un peu trop reculés ce qui engendre un manque de visibilité lorsque les automobilistes marquent réellement l'arrêt. Elle propose de revoir l'implantation de la signalétique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

À Chancelade, le 11 juillet 2023.

Le Maire,  
Pascal SERRE



La secrétaire de séance,  
Marie-Laure FAURE